



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
(Date de convocation : 22/09/2022)

Délibération n° 20220927/N°3

Conseillers en exercice	: 15	Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 14	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet),

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

OBJET : Réduction du nombre d'heures de travail d'un poste d'adjoint administratif existant

Monsieur le Maire explique que vu l'arrêté N°2022/73RH en date du 19 avril 2022, l'agent chargé de l'accueil de l'agence postale n'effectue plus son temps de travail hebdomadaire à temps complet comme initialement prévu par délibération lors de la création de poste.

Il convient donc de régulariser la situation par la création d'un poste permanent à temps non complet correspondant aux besoins du service, soit 12 heures hebdomadaires.

Il précise que le poste permanent à temps complet désormais vacant ne sera pas pourvu et ce, jusqu'à sa suppression.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Considérant le besoin réel de service dédié à l'accueil de l'agence postale, et que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er : de créer au tableau un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil de l'agence postale au grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 12 heures hebdomadaires de service.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

